



Département des Hautes-Alpes

-----  
**MAIRIE DE CHORGES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 Septembre 2021**

-----  
L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Chorges, sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation : 09 Septembre 2021**

**Etaient présents** : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Aurélien CROS, , Michel PEYRON, Marie-Line GIRARD, Jérôme ARNAUD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Mireille GOURLAIN, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE.

**Etaient excusés** : Aurély BONNARDEL, Sophie VERNISSAC.

**Ont donné pouvoir** : Stéphanie PEIX à André DI VUOLO, Simone ESPINASSE à André DI VUOLO, Marie-Cécile LAINE à Marie-Line GIRARD, Serge COMBE à Christian DURAND.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1°- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 14 Juin 2021 et du 05 Juillet 2021,
- 2°- Présentation de l'organigramme fonctionnel de la collectivité,
- 3°- Attribution de subvention association Vélo Passion, (DCM2021/133),
- 4°- Attribution de subvention association Sol Y Danse, (DCM 2021/134),
- 5°- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de service d'assurances auprès de compagnie / mutuelle d'assurances désignées au terme d'une procédure adaptée, (DCM 2021/135),
- 6°- Création d'un poste permanent à temps complet - filière administrative ou technique – service urbanisme (DCM 2021/136)
- 7°- Création d'un poste d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au Centre technique municipal, à temps complet (DCM 2021/137),
- 8°- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (bus) à raison de 5h hebdomadaires (DCM 2021/138),
- 9°- Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en charge du guichet unique (DCM2021/139),
- 10°- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (entretien) à raison de 21h hebdomadaires, en vue de remplacer l'agent en décharge syndicale (DCM 2021/140),
- 11°- Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : *Label Pays d'Art et d'Histoire* (PAH) (DCM 2021/141),
- 12°- Décision modificative n°5 du budget principal recrutement d'un AMO pour le projet de construction d'une cuisine centrale (DCM 2021/142),
- 13°- Décision modificative n°6 du budget principal -Réévaluation du coût du colombarium (DCM 2021/143),
- 14°- Décision modificative n°7 du budget principal- Ajustement de crédits (DCM 2021/144),
- 15°- Décision modificative n°8 du budget principal -Acquisition de matériel pour l'école élémentaire dans le cadre de l'appel à projet « Socle Numérique » (DCM 2021/145),
- 16°- XVI- Plan de financement travaux d'eau potable Chemin de l'Isclé- Sollicitation du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau (DCM 2021/146),
- 17°- Chemin de l'Isclé- Mise en place d'une convention de gestion et de répartition des Subventions avec la CCSP- réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale (DCM 2021/147),
- 18°- Plan de financement et demande de subvention à la DREAL pour les travaux de sécurisation du passage à niveau PN31 (DCM 2021/148),
- 19°- RPQS de l'eau 2020 : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2020 (DCM 2021/149),
- 20°- Approbation des nouveaux tarifs à la BNPA (DCM 2021/150),

## I - Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 14 Juin 2021 et du 05 Juillet 2021,

A l'unanimité.

## II – Présentation de l'organigramme fonctionnel de la collectivité,

## III – Attribution de subvention association Vélo Passion, (DCM2021/133),

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Vélo Passion pour l'octroi d'un montant de 500 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée d'un montant de 500 €

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

## IV – Attribution de subvention association Sol Y Danse, (DCM 2021/134),

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association Sol y Danse pour l'octroi d'un montant de 500 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée d'un montant de 500 €

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

## V – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de service d'assurances auprès de compagnie / mutuelle d'assurances désignées au terme d'une procédure adaptée, (DCM 2021/135),

Considérant que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (IRCANTEC et CNRACL) notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité, en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique,

Considérant que les contrats d'assurances risques statutaires pour les besoins de la Ville de Chorges et de son C.C.A.S., souscrit respectivement auprès de GROUPAMA et de la SMACL prennent fin le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation,

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes (sur une durée à définir) pour la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances entre la Commune de CHORGES et son C.C.A.S. afin de bénéficier d'une simplification administrative et d'une économie financière,

**Monsieur André DI VUOLO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Chorges expose au Conseil Municipal :**

Les différents marchés d'assurance risques statutaires pour les besoins de la Ville de Chorges et de son C.C.A.S. arrivent à échéance au 31 décembre 2021 à minuit. Il s'avère nécessaire en conséquence de lancer une nouvelle consultation, selon la procédure adaptée prévue à l'article L 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances, dont le projet est annexé à la présente délibération, doit être établie entre la Commune de CHORGES et son C.C.A.S.

Cette convention sera donc proposée aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., qui se réuniront courant septembre 2021, afin de l'examiner, de l'adopter et d'autoriser leur exécutif à la signer.

Dans le détail, cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Commune de CHORGES comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Commune de CHORGES aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Cette mission consistera à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur (la Commune de CHORGES) à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission ad'hoc compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Commune de CHORGES comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Monsieur le Maire de Chorges propose à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document ci-annexé et de l'autoriser à signer cette convention.

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période du mandat actuel à savoir jusqu'au 31 décembre 2025,
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de CHORGES coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **De l'autoriser** à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2  
Suffrages exprimés : 21 POUR**

Considérant les besoins du service « Urbanisme foncier » et la réorganisation des services,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'essor du service « Urbanisme foncier » et la réorganisation des services, Monsieur André DI VUOLO explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'agent pour le service urbanisme à temps complet. Les missions dévolues seront les suivantes, et pourront être amenées à évoluer :

#### **1. Pour le volet Droit des Sols :**

- Réception et enregistrement des demandes d'autorisations DOC et DAACT
- Consultation des services concernés par les demandes d'autorisations (CCSP, ABF, PREF, ENEDIS, ...)
- Suivi administratif des demandes de pièces complémentaires et arrêtés (impression, signature et envoi des documents),
- Gestion des avis du Maire (Avis réseaux et envois CCSP),
- Impression, mise à la signature et envoi des demandes de pièces complémentaires et arrêtés,
- Impression de PV de recollement,
- Gestion de planning (prise de rendez-vous),
- Classement et copies diverses,
- Rédaction des courriers d'information de visite aux demandeurs et prise de rendez-vous,
- Aide à la gestion des dossier ERP - établissement recevant du public.

#### **2. Pour le volet Foncier :**

- Aide à la gestion du droit de préemption urbain et suivi des DIA,
- Aide à la prise en charge des montages d'opérations (instruction, négociation, acquisition et cession du foncier, rédaction d'actes, rédaction de délibérations...),
- Aide à la rédaction et la gestion des baux,
- Aide à la gestion des procédures en lien avec la domanialité (transfert, classement, bien vacants...),
- Veille juridique, assistance, conseil au service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**- de valider** le recrutement sur un poste permanent d'un agent au service urbanisme à temps complet, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2021**.

#### **- de créer l'offre**

- Soit dans la filière administrative  
sur une catégorie C (cadre d'emploi des Adjointes administratifs),  
ou sur une catégorie B (cadre d'emploi des Rédacteurs)

- Soit dans la filière technique  
sur une catégorie C (cadre d'emploi des Adjointes techniques),  
ou B (cadre d'emploi des Techniciens)

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**- de modifier** le tableau des emplois suite au recrutement effectif de l'agent et selon son grade, parmi ceux du cadre d'emploi cités précédemment.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Madame S.ROMMENS,

**- Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**VII – Création d'un poste d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au Centre technique municipal, à temps complet (DCM 2021/137),**

Considérant les mouvements de personnels au sein du Centre technique municipal (CTM) : le non remplacement d'un agent technique polyvalent parti à la retraite en 2020, la reprise à temps partiel thérapeutique de 2 agents polyvalents respectivement à compter du 11/09/2021 et du 15/09/2021, la réduction du temps de travail d'un agent chargé de la propreté envisagée à compter de la mi-septembre 2021 et la mutation du responsable du CTM d'ici fin octobre 2021,

Considérant que pour mener à bien les missions du CTM, il convient de pallier ces indisponibilités, en créant dans un premier temps, un poste pour accroissement temporaire d'activité,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, informe l'Assemblée qu'il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, du 01/10/2021 au 31/03/2022, rémunéré du 1<sup>er</sup> échelon au 12<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, selon l'ancienneté de l'agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer le poste.
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**VIII - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (bus) à raison de 5h hebdomadaires (DCM 2021/138),**

Considérant les besoins de services, il convient de délibérer pour permettre à la Commune d'embaucher un agent contractuel qui assurera la coordination lors de l'arrivée et des départs des bus scolaires.

Considérant que la mission « bus » représente sur les jours scolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires), 30 minutes par jour le matin et 1 h par jour le soir.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter :

- 1 Adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 5h hebdomadaires, rémunéré du 1<sup>er</sup> échelon au 10<sup>ème</sup> échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques pour assurer la mission « bus » du 01/10/2021 au 15/07/2022.

Monsieur le Maire propose :

- De valider cette délibération,
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**IX - Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en charge du guichet unique (DCM2021/139),**

Considérant la réorganisation des services communaux et la volonté de créer un guichet unique permettant d'optimiser et d'homogénéiser les services proposés à la population,

Considérant que l'agent retenu pour cette mission (parmi les agents déjà en poste) possède actuellement un temps de travail de 33 h hebdomadaires et qu'il convient de fait de l'augmenter,

Considérant que cette augmentation de temps de travail est inférieure à 10 % : de 33h hebdomadaires à 35h hebdomadaires.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35h hebdomadaires (contre 33h hebdomadaires aujourd'hui) de l'agent chargé du guichet unique.

Monsieur le Maire, propose :

- **De porter**, à compter du 01/10/2021, de 33h à 35h le temps hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, de l'agent chargé du guichet unique de la Commune.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**X - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité (entretien) à raison de 21h hebdomadaires, en vue de remplacer l'agent en décharge syndicale (DCM 2021/140),**

Considérant le courrier du syndicat Interco 05 en date du 10/12/2020 attribuant à un agent technique à temps complet, en charge de l'entretien des locaux de la Commune, 21 h hebdomadaires (soit 91 heures mensuelles) de temps de décharge syndicale pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible tacitement.

Considérant qu'il convient de délibérer pour permettre à la Commune de CHORGES d'embaucher un agent contractuel qui assurera l'entretien des locaux municipaux, pendant ce temps de décharge syndicale de 21 h hebdomadaires.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter :

- 1 Adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 21h hebdomadaires, rémunérés du 1<sup>er</sup> échelon au 10<sup>ème</sup> échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux communaux, du 01/10/2021 au 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Valider** ce recrutement,  
- **De l'autoriser** à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**XI - Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : Label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) (DCM 2021/141),**

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé lors de la séance du 07 juillet 2021, pour la reprise de « l'organisation et de la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire » en lieu et place de l'Association Pays SUD. Cette modification de compétence entraîne de fait une modification de ses statuts. Chaque conseil municipal dispose d'un **déla**i maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCSP pour se prononcer. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si les conditions de majorité requises sont réunies.

## ELEMENTS EXPLICATIFS QUI ONT CONDUIT A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCSP

Lors du dernier Conseil d'Administration du Pays SUD, les membres ont acté l'abandon de la mission de valorisation et de promotion du patrimoine à travers le label Pays d'Art et d'Histoire. Il a été admis que les 2 communautés de Communes qui avaient confié l'exercice de ces missions à l'association Pays SUD porteraient chacune sur son territoire toutes actions relatives au label Pays d'Art et d'Histoire, à son obtention ou son renouvellement.

Il convient donc que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se dote de la compétence relative à l'exercice de ces missions.

Aussi, afin de pouvoir engager les missions et actions pour un nouveau label Pays d'Art et d'Histoire, il est nécessaire que la CCSP opère une modification de ses statuts. En effet, les statuts actuels précisent « Soutien technique et financier au label Pays d'Art et d'Histoire, dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture ».

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la façon suivante : « **Organisation et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire et de toutes missions visant à l'obtenir, le conserver ou le renouveler, dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2

Suffrages exprimés : 21 POUR

### XII - Décision modificative n°5 du budget principal recrutement d'un AMO pour le projet de construction d'une cuisine centrale (DCM 2021/142),

La cuisine Centrale de la commune élaborant les repas pour les écoles, la crèche, les ACM et les aînés de la commune, mais aussi pour certaines commune voisines, est aujourd'hui largement sous dimensionnée pour le niveau de qualité souhaité par les élus. 500 à 600 repas sont produits chaque jour ; les services vétérinaires venus visiter les locaux enjoignent la commune à faire évoluer les conditions de fabrication rapidement afin de maintenir à la fois la qualité mais aussi la sécurité sanitaire.

Un échéancier a été convenu avec les services vétérinaires visant une mise en service d'un nouvel équipement à la fin 2023.

Afin de bien dimensionner ce nouveau bâtiment, il est nécessaire de s'associer les services d'un bureau d'étude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a qui il sera également demander de réfléchir à l'articulation et à l'adaptation d'un nouveau restaurant scolaire, également trop juste pour offrir des conditions idéales à la pause repas des enfants.

La demande de financement, validée en conseil municipal le 5 juillet dernier, a été accordée par l'état pour un montant de 300 000€ dans le cadre du plan de relance, avec un versement dès cette dès cette année de 75 000€.

La dépense n'ayant pas été inscrite initialement au budget Il convient donc de procéder à une décision modificative du budget principal afin de couvrir cette dépense.

05040	Commune de CHORGES	DM n°5 2021
Code INSEE	COMMUNE	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### AMO CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE ET EXTENSION CA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-143 : CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE ET EXTENSION CANTINE	0,00 €	20 040,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-83 : TRAVAUX VOIRIE	20 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 040,00 €</b>	<b>20 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De Valider cette décision modificative
- De l'autoriser à signer la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2

Suffrages exprimés : 21 POUR

**XIII – Décision modificative n°6 du budget principal -Réévaluation du coût du colombarium (DCM 2021/143),**

Le devis initial ayant servi à l'établissement du budget concernant l'extension du colombarium ayant subi une hausse, il convient de procéder à une décision modificative du budget principal afin de couvrir cette augmentation non prévisible.

<b>05040</b>	<b>Commune de CHORGES</b>	<b>DM n°6 2021</b>
Code INSEE	COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**COLUMBARIUM**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-211 : TRAVAUX CIMETIERE	0,00 €	3 060,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-83 : TRAVAUX VOIRIE	3 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 060,00 €</b>	<b>3 060,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De Valider cette décision modificative
- De l'autoriser à signer la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2

Suffrages exprimés : 21 POUR

**XIV- Décision modificative n°7 du budget principal- Ajustement de crédits (DCM 2021/144),**

Il convient donc de procéder à une décision modificative du budget principal afin de couvrir cette dépense.

05040 Code INSEE	Commune de CHORGES COMMUNE	DM n°7 2021
---------------------	-------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**REAJUSTEMENT CREDITS MEDIATHEQUE ET ECLAIRAGE PUB**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	13 705,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	17 705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	17 705,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	13 705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-90 : RESEAUX SECS / ECLAIRAGE PUBLIC - FT - ERDF	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-17 705,00 €</b>		<b>-17 705,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De Valider cette décision modificative
- De l'autoriser à signer la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2

Suffrages exprimés : 21 POUR

**XV- Décision modificative n°8 du budget principal -Acquisition de matériel pour l'école élémentaire dans le cadre de l'appel à projet « Socle Numérique » (DCM 2021/145),**

La municipalité a souhaité répondre à un appel à projet concernant le développement du numérique dans les écoles. Au moment de l'élaboration du budget, la candidature de la commune étant juste déposée, les élus avaient conditionné cette réalisation à l'octroi du financement, ce qui explique la non inscription de cette dépense.

La collectivité venant de recevoir l'avis positif du financement de la part de l'état, (subvention à hauteur de 68 % de la dépense) il vous est proposé de valider cette action.

Pour ce faire, Il convient de procéder à une décision modificative du budget principal afin de couvrir cette dépense.

<b>05040</b> Code INSEE	<b>Commune de CHORGES</b> COMMUNE	<b>DM n°8 2021</b>
----------------------------	--------------------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**ECOLE PRIMAIRE - SOCLE NUMERIQUE**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321-105 : ACQUISITION+TVX PRIMAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 072,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 072,00 €</b>
D-2183-105 : ACQUISITION+TVX PRIMAIRE	0,00 €	32 938,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 938,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-93 : AMENAGEMENT BUREAUX / INFORMATIQUE	2 566,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-83 : TRAVAUX VOIRIE	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 866,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 866,00 €</b>	<b>32 938,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 072,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 072,00 €</b>		<b>20 072,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De Valider cette décision modificative
- De l'autoriser à signer la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2

Suffrages exprimés : 21 POUR

**XVI- Plan de financement travaux d'eau potable Chemin de l'Isclé- Sollicitation du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau (DCM 2021/146),**

M. le Maire rappelle le projet global de requalification du Chemin de l'Isclé notamment grâce à l'enfouissement des réseaux secs, la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale ainsi que le renouvellement de la conduite d'eau potable. Il rappelle également les études de maîtrises d'œuvre et la concertation avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour la compétence assainissement, et le SYME 05 pour les réseaux secs.

Vu la délibération n°2021-062 du 15 avril 2021 validant la création d'un groupement de commande pour l'opération du Chemin de l'Isclé,

Vu la délibération n°2021-076 du 10 mai 2021 indiquant le plan de financement prévisionnel et sollicitant un financement auprès de l'Agence de l'Eau via le Département des Hautes-Alpes pour la partie réseaux humides,

Vu la délibération n°2021-118 du 5 juillet 2021 attribuant les marchés de travaux aux entreprises,

La commune de Chorges et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon réalisent conjointement les travaux sur les réseaux d'assainissement et de pluvial dans le cadre d'un groupement de commande. Il est établi que la CCSP est le coordonnateur des subventions pour la partie eaux usées et eaux pluviales, via une convention de gestion.

La Commune de Chorges sollicite quant à elle l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et du Département des Hautes-Alpes pour la partie travaux sur le réseau d'eau potable selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en € HT	Taux en %
Département des Hautes-Alpes	18 173,85	20
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	45 434,62	50
Autofinancement	27 260,78	30
<b>TOTAL</b>	<b>90 869,25</b>	<b>100</b>

M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et de l'autoriser à solliciter les divers partenaires financiers selon le plan de financement actualisé ci-dessus ;

- **De l'autoriser** à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**XVII- Chemin de l'Isclé- Mise en place d'une convention de gestion et de répartition des Subventions avec la CCSP- réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale (DCM 2021/147),**

M. le Maire rappelle le projet global de requalification du Chemin de l'Isclé notamment grâce à l'enfouissement des réseaux secs, la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviale ainsi que le renouvellement de la conduite d'eau potable.

Il rappelle également les études de maîtrises d'œuvre et la concertation avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour la compétence assainissement, et le SYME 05 pour les réseaux secs.

La commune de Chorges et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon réalisent conjointement les travaux sur les réseaux d'assainissement et de pluvial dans le cadre d'un groupement de commande. Les partenaires financiers, que sont le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, souhaitant un interlocuteur unique pour la perception des différentes subventions, il est proposé une convention de gestion et de répartition des subventions (ci-joint annexée) dans le cadre des travaux de mise en séparatif du Chemin de l'Isclé. Celle-ci définit le rôle du coordonnateur, ici la CCSP, le montant des travaux, le plan de financements et la redistribution des subventions.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- **De l'autoriser** à signer la convention de gestion et de répartition des subventions dans le cadre du marché de travaux de mise en séparatif des réseaux humides sur le Chemin de l'Isclé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**XVIII- Plan de financement et demande de subvention à la DREAL pour les travaux de sécurisation du passage à niveau PN31 (DCM 2021/148),**

M. le Maire rappelle que la Commune possède deux passages à niveaux, le PN n°30 et le PN n°31 qui font l'objet d'inspection et de diagnostics réguliers par la DDT et la SNCF.

L'inspection de sécurité du PN31 réalisée le 2 décembre 2019 avait mis en garde la Commune de Chorges sur les conséquences du projet d'aménagement de la zone sportive et de loisirs sur le site de Pré Marchon, celle-ci engendrant un flux de circulation (VL, piétons, cycles et scolaires) plus important sur le PN31 et les voies de circulations adjacentes (voie communale du Pontillas et route départementale du Fein) avec un risque de conflit d'usage.

Aussi, parallèlement aux travaux d'aménagement de la zone sportive, une visite de terrain a été organisée le 29 janvier 2021 en présence de la SNCF, du Conseil Départemental, de la DDT suivi d'une visioconférence avec l'expert PN du CEREMA et la DREAL PACA afin de définir les préconisations de sécurisation du PN n°31.

Ces préconisations ont été révoquées à la réunion du Comité Départemental de suivi de la Sécurisation des Passages à Niveaux (CDSPN) le 30 avril 2021. Les travaux, pour la sécurisation des piétons souhaitant se rendre depuis le centre-ville à la zone sportive et de loisirs, consistent d'une part en l'élargissement du PN n°31 (déplacement de chasses roues et pose de dalles spécifiques) à hauteur de 20 173 € HT, et d'autre part à la réalisation d'un cheminement sécurisé depuis le centre-ville jusqu'à la nouvelle zone sportive à hauteur de 64 642,99 € HT, soit un montant total de l'opération de 84 816 € HT.

L'Etat ayant prévu un budget en soutien aux opérations de sécurisation (équipements et aménagements) dans le cadre du plan national de sécurisation des passages à niveau, la Commune sollicite l'aide de la DREAL PACA pour la partie élargissement du PN et mener à bien ce projet prioritaire selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en € HT
Département des Hautes-Alpes	12 929 €
DREAL PACA sécurisation des Passages à niveau	20 173 €
Autofinancement	51 714 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 816 €</b>

M. le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** cette proposition et de l'autoriser à solliciter les divers partenaires financiers selon le plan de financement actualisé ci-dessus ;
- **De l'autoriser** à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**XIX- RPQS de l'eau 2020 : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2020 (DCM 2021/149),**

Monsieur le Maire expose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire propose :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **De transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération
- **De mettre en ligne** le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **De renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

**Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2**

**Suffrages exprimés : 21 POUR**

**XX- Approbation des nouveaux tarifs à la BNPA (DCM 2021/150),**

Monsieur DI VUOLO propose à l'assemblée de valider ces nouveaux tarifs afin d'adapter au mieux l'offre de prestation aux besoins identifiés.

**\*Tarifs BUS**

PRESTATIONS	PRIX	
TRAJET APILAND 1 à 22 pers	200.00 €	
TRAJET APILAND 23 à 50 pers	310.00 €	
TRAJET MUSEOSCOPE 1 à 22 pers	200.00 €	
TRAJET MUSEOSCOPE 23 à 50 pers	300.00 €	

TRAJET REALLON 1 à 22 pers	200.00 €	
TRAJET REALLON 23 à 50 pers	320.00 €	
TRAJET LES ORRES 1 à 22 pers	200.00 €	
TRAJET LES ORRES 22 à 50 pers	380.00 €	

**\* Tarifs Moniteur Rando et ski**

PRESTATIONS	PRIX HORS VACANCES	PRIX VACANCES
½ JOURNEE RANDO	200.00 €	
JOURNEE RANDO	400.00 €	
HEURE MONITEUR SKI LES ORRES	45.00 € par/pers/groupe minimum 10 pers	56.50 €par/pers par/pers/groupe minimum 10 pers
HEURE MONITEUR SKI REALLON	37.00 € par/pers/groupe minimum 10 pers	

**\*Tarifs matériels de ski**

PRESTATIONS	PRIX 3 JOURS	PRIX 5 JOURS
PACK SKI BLEU	45.00 €	68.00 €
PACK SKI ROUGE	55.00 €	84.00 €
	PRIX 1 JOUR	
RAQUETTES	10.00 €	

\*Tarifs

**hébergements**

PRESTATIONS	PRIX INDIVIDUELS	PRIX CLUB DE SPORT
Location 1 chambre 1 nuit 1pers	20.00 €	15.00 €
Location 1 chambre 1 nuit 2 pers	39.00 €	30.00 €
Location 1 chambre 1 nuit 3 pers	58.00 €	44.00 €
Location 1 chambre 1 nuit 4 pers	77.00 €	50.00 €

\*Tarifs

**remontées mécaniques**

4H00 CONSECUTIVES SKI LES ORRES	15.00 €	11 enfants minimum, primaire ou secondaire assurance 4h 2.00 €
JOURNEE SKI LES ORRES	16.00 €	11 enfants minimum, primaire ou secondaire assurance journée 3.00 €
TARIF ANIMATEUR	16.00 €	1 pour 8 enfants
JOURNEE SKI REALLON	15.00 €	11 enfants minimum, primaire ou secondaire assurance journée 3.00 €

**\*Tarifs atterrage 2021/2022**

ATTERRAGES	BATEAUX	REMORQUE
Atterrage saison (01/06 AU 30/09)	160.00€	110.00€
Atterrage hors saison (01/10 AU 31/05)	120.00€	85.00€
Atterrage année	250.00€	150.00€
Atterrage hors saison + voiture saison	180.00 €	
Atterrage saison + voiture saison		140.00 €
Atterrage saison + voiture saison	210.00 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider ces nouveaux tarifs.
- Précise que ces tarifs sont applicables dès leur approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2  
Suffrages exprimés : 21 POUR

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Séance levée à 21h05.

A Chorges, le 14/09/2021,  
Le Maire,  
Monsieur Christian DURAND,

